

**ARRETE N° 2021/190 modifiant l'arrêté portant création d'une Régie d'Avances au Parc  
Argonne Découverte à OLIZY PRIMAT RD 946**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise,

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité et de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération N° 2019-13 du conseil communautaire en date 13 février 2019 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019-301 portant création de la Régie d'Avances au Parc Argonne Découverte à OLIZY PRIMAT RD 946

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, l'article 4 de l'arrêté n°2019/301 est modifié comme suit ;

La régie paye les dépenses suivantes :

- Les prestations d'insertions publicitaires en ligne
- Les abonnements à des plateformes et outils de communication et de commercialisation payables uniquement en ligne

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, l'article 6 de l'arrêté n°2019/301 est modifié comme suit ;  
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 1500€.

**ARTICLE 3** : Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les autres articles de l'arrêté n°2019/301 restent inchangés

FAIT à Vouziers, le 19 MARS 2021

Le Président  
Benoit SINGLIT

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

-Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers

-Monsieur le comptable public

